

# Questions - réponses DECESF

Vous trouverez ci-dessous plusieurs questions / réponses relatives à l'examen du DECESF : DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE.

Ces informations viennent compléter celles en ligne sur le site académique, rubrique « examens et concours / diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ». **IL VOUS APPARTIENT DE LES CONSULTER EGALEMENT POUR TOUTE PRECISION COMPLEMENTAIRE.**

- Les inscriptions
- Les épreuves, les bénéfiques, les dispenses
- Les notes, les résultats, le diplôme

## Les inscriptions

- ***Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?***

Pour les candidats de l'enseignement à distance, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.

Ou si vous êtes inscrit dans un des établissements de formation de l'Académie de Toulouse :

- ***Je prépare le DECESF dans un établissement scolaire. Est-ce que je peux m'inscrire en candidat individuel ?***

Non, les candidats qui suivent leur cursus dans un établissement formant au DECESF sont invités à renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée.

Par ailleurs, le DECESF est un des seuls diplômes qui ne permet pas de s'inscrire en tant que candidat individuel.

Conformément à l'arrêté du 1er septembre 2009 paru au BOEN n° 38 du 15 octobre 2009, seuls les candidats inscrits en centre de formation pourront se présenter à l'examen.

- ***En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?***

Vous devez être attentif à votre adresse postale personnelle : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents vous seront envoyés pendant l'année, notamment votre relevé de notes et votre diplôme.

- ***Je change d'adresse en cours d'année...***

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier. Les convocations, les relevés de notes et les diplômes sont envoyés à l'adresse communiquée par les candidats.

- ***Dois-je donner mon adresse mail ?***

Oui, la saisie d'une adresse mail personnelle active que vous consultez régulièrement est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers.

- ***Je veux modifier mon inscription sur internet, est-ce possible ?***

Oui, c'est possible jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification génère l'envoi systématique d'une nouvelle confirmation d'inscription par mail. N'oubliez pas de renvoyer la dernière confirmation d'inscription reçue par mail : seul ce document permettra de prendre en compte les modifications effectuées.

- ***Je viens de faire mon inscription sur internet, comment savoir si elle a bien été prise en compte ?***

Votre inscription n'est enregistrée que si un numéro de pré-inscription vous est attribué à la fin de la procédure. TANT QUE CE NUMERO N'EST PAS AFFICHE, VOTRE INSCRIPTION N'EST PAS ENREGISTREE. En cas de déconnexion pendant le processus d'inscription, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

- ***J'ai validé mon inscription sur internet, que se passe-t-il ensuite ?***

Vous recevez par mail une confirmation d'inscription. Vous devez la renvoyer au rectorat avec les documents demandés avant la date limite fixée pour le retour du dossier d'inscription (ne pas attendre le dernier jour pour envoyer votre dossier). Tout dossier qui parviendrait au rectorat après cette date ne sera pas pris en compte, et votre inscription sera annulée définitivement.

- ***J'ai donné mon adresse mail mais je ne reçois pas de message concernant mon inscription***

Le mail que vous indiquez au moment de votre inscription doit être valable. Il vous appartient de vérifier la bonne orthographe de votre mail. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de vos courriels : il vous appartient de les consulter régulièrement, y compris les messages considérés comme « indésirables » (spams) par votre messagerie.

En cas de difficulté, vous devez nous contacter immédiatement AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS en envoyant un mail à [dec5@ac-toulouse.fr](mailto:dec5@ac-toulouse.fr)

- ***J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun un accusé de réception, est-ce normal ?***

Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés.

- ***Je suis candidat « enseignement à distance », je dois renvoyer mon dossier d'inscription mais je n'ai pas encore reçu mon certificat de scolarité du CNED ?***

Envoyez le dossier complet accompagné d'une lettre indiquant qu'il vous manque ce document et que vous l'enverrez ultérieurement (il devra cependant être envoyé au plus tard 1 mois après la date limite du renvoi du dossier).

## Les épreuves, les bénéfices, les dispenses, le stage

- **Combien de temps sont valables mes notes ?**

La totalité du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la notification de la validation du premier domaine de compétence de l'année CESF.

- **J'ai obtenu des notes égales supérieures à 10/20 à certains domaines de compétences. Est-ce que je peux repasser ces épreuves ?**

Non, ce n'est pas prévu par la réglementation.

- **Quelles sont les dispenses possibles ?**

Les titulaires d'un diplôme ouvrant droit à la formation au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale bénéficient des dispenses de validation selon le tableau que vous trouverez sur le site académique, rubrique « examens et concours / diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ».

- **Quelles sont les conséquences d'une absence à une épreuve ?**

Vous êtes noté absent et vous ne pouvez pas garder le bénéfice des autres domaines de compétences passés lors de la même session.

Tout étudiant primo-inscrit présentera l'ensemble des épreuves, auxquelles il doit se soumettre, à l'issue de l'année de formation. Un étudiant qui renoncerait à présenter les 4 épreuves ne sera pas présenté à l'examen par l'établissement.

Le candidat ne remplissant pas les exigences de conformité ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves DC1C, DC2AB, DC3, DC4B et sa candidature sera invalidée. Il ne bénéficiera pas de conservation de note. La conformité des dossiers est à la charge de l'établissement de formation. Et sera vérifiée par une commission de conformité.

- **Quelles sont les conséquences si je ne rends pas mon mémoire et/ou mon dossier de pratiques professionnelles ?**

Un étudiant qui n'envoie pas un de ces dossiers dans les délais impartis, serait considéré comme démissionnaire. Il verrait donc son inscription invalidée et ne pourrait pas se présenter aux épreuves.

- **Quelle est la durée de validité du stage ?**

Le candidat peut, à sa convenance, effectuer ou non un nouveau stage professionnel pour se présenter à une nouvelle session. Cependant, le DPP et l'appréciation de stage déposés pour servir de support à l'épreuve (présentation et soutenance du DPP) du diplôme ne doivent pas avoir été établis depuis plus de trois années et ne peuvent être utilisés plus de 3 sessions consécutives.

- **Combien de temps doit durer le stage ?**

Le stage professionnel est d'une durée de 16 semaines. Il doit être effectué auprès d'un conseiller en économie sociale familiale sur un ou deux sites qualifiants.

- **Puis-je représenter mon mémoire ?**

Aucun mémoire présenté à une session ne peut être représenté à une session ultérieure.

- **Comment envoyer les dossiers mémoires et de pratiques professionnelles ?**

Aucun envoi ne doit être effectué par les candidats. Seuls les établissements sont habilités à procéder à cet envoi avant une date fixée chaque année sur la circulaire d'organisation, que vous trouverez sur le site académique, rubrique « examens et concours / diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ». Un exemplaire supplémentaire de chaque dossier sera conservé par le candidat.

- **Présomption de fraude : dans quels cas ? Que se passe-t-il ?**

Tout candidat se présentant muni d'un dossier dont les caractéristiques, le contenu ou la présentation orale conduisent la commission d'interrogation à suspecter une tentative de fraude, est interrogé et noté dans les conditions normales de l'épreuve.

Chaque candidat doit prendre connaissance du « document d'information destiné aux candidats suspecté de fraude ». Il devra ensuite imprimer, compléter l'annexe : « Attestation de non-plagiat DECESF candidats » et l'agrafer à la fin de son livret de formation (annexes se trouvant dans la circulaire d'organisation).

## Les notes, les résultats, le diplôme

- **Quand recevrais-je mon relevé de notes et mon diplôme ?**

Tous les relevés de notes seront transmis par le Rectorat à tous les candidats dans le courant du mois d'octobre. Ils seront acheminés à l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription à l'examen.

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le Rectorat aux établissements au cours du mois de novembre afin de les remettre aux lauréats. Les diplômes non retirés seront conservés dans les établissements, conformément à la circulaire rectorale du 8 juillet 2014.

Les diplômes des candidats de l'enseignement à distance leur seront envoyés personnellement à la même période.

- **Je suis redoublant, comment puis-je récupérer mon livret de formation ?**

A la fin de la session, le Rectorat renvoie tous les livrets de formation dans les centres de formation, en même temps que les diplômes.

Ils sont renvoyés à l'adresse du candidat pour les candidats de l'enseignement à distance.

- **Comment puis-je consulter mes notes ?**

Les candidats n'ont la possibilité de consulter leurs notes sur le site académique.

Dans la rubrique « examens et concours / tous les résultats », vous ne pouvez consulter que la liste des admis.

Il est inutile d'appeler, d'écrire, d'envoyer un mail ou de se déplacer au Rectorat, aucun résultat ne sera communiqué. Vous recevrez, de façon automatique, votre relevé de notes, par courrier, dans un délai de 48 heures à une semaine après le jury.

- **J'ai perdu mon relevé de notes ou mon diplôme...**

En cas de perte du diplôme ou du relevé de notes, une attestation de réussite ou un duplicata de relevé de notes peut vous être délivré.

Pour en faire la demande, se reporter à la rubrique « Examens et concours / Demandes et infos pratiques » du site académique.

- ***Puis-je demander les copies et grilles d'évaluations ?***

En application des dispositions législatives relatives à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers, les candidats qui en font la demande écrite peuvent obtenir la photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves. Vous pouvez formuler votre demande de communication de copies en utilisant le formulaire disponible à la rubrique « examen et concours / Demandes et infos pratiques / Communications de copies ».

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause d'une note ni du résultat final de l'examen. Le jury demeure souverain dans ses appréciations qui ont un caractère définitif. Il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies ou une révision des notes.

Académie de Toulouse – DEC 5

Mise à jour : juillet 2016